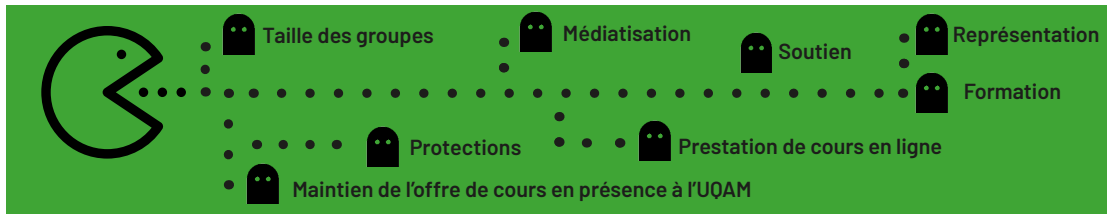




Syndicat des
professeures
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

***NÉGOCIATIONS 2024:
REVENDICATIONS
POUR L'ENSEIGNEMENT EN LIGNE***





MAINTIEN DE L'OFFRE DE COURS EN PRÉSENCE À L'UQAM

Les membres du SPPEUQAM préfèrent enseigner en présence. Notre identité professionnelle et notre contribution à l'UQAM reposent sur le modèle de la classe en présence.

Or l'offre de cours en ligne à l'UQAM progresse, dépassant vingt pour cent (20 %) de l'offre de cours en 2023, toutes modalités confondues (à distance, comodal, hybride). L'UQAM et ses facultés n'ont défini aucune limite institutionnelle à la croissance de l'offre en ligne.

Nous demandons que l'UQAM que nous connaissons, l'UQAM 1.0, soit protégée et continue de s'épanouir. Nous refusons que le développement de l'offre de cours en ligne entraîne une diminution de l'offre en présence. Il n'est pas question que les personnes chargées de cours qui souhaitent enseigner en présence ne puissent plus le faire. Il n'est pas question non plus que les personnes étudiantes soient contraintes de suivre leurs cours en ligne. C'est pourtant le modèle qu'impose l'UQAM actuellement... Il faut plutôt s'assurer que tout cours en ligne ait son équivalent en présence au cours d'une même année.

- Pour tout sigle de cours offert une fois par année ou moins : tout cours offert en ligne (hybride, à distance, ou comodal) entraînerait la mise à l'horaire du même cours en présence, au cours de la même année.
- Pour tout sigle de cours offert deux fois par année ou plus : l'offre de cours en ligne ne pourrait dépasser celle en présence au cours d'un même trimestre.

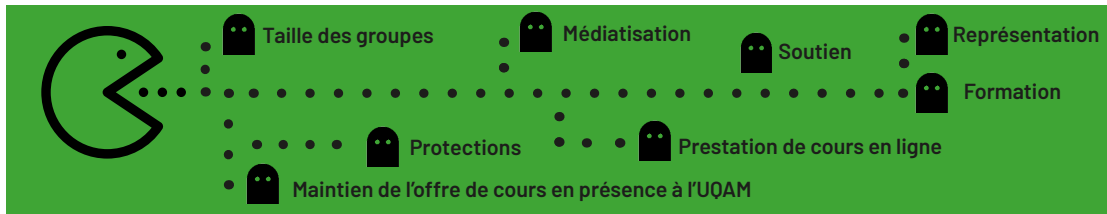
Ainsi l'offre de cours en présence pourrait continuer de se développer, alors que l'offre en ligne viendrait la bonifier et non la remplacer.

TAILLE DES GROUPES

En droite ligne avec les nombreuses études sur l'enseignement en ligne, les membres du SPPEUQAM-CSN ont souvent exprimé le fait que cette modalité comporte une charge de travail supplémentaire pour les personnes chargées de cours. Elles et ils s'entendent aussi pour dire que les conditions d'enseignement propres aux cours en ligne limitent les possibilités d'interaction nécessaire entre les personnes enseignantes et étudiantes. Plus leur nombre est élevé, moins la qualité des interactions favorise l'apprentissage et plus la personne enseignante doit ajouter du temps d'encadrement pour assurer l'intégration des apprentissages. Ces interactions plus limitées dans le cadre de la prestation de cours donnent lieu à un nombre accru de courriels que la personne chargée de cours doit gérer entre les séances afin de répondre aux questions que les personnes étudiantes sont moins à l'aise de poser durant un cours en ligne.

Afin d'assurer un enseignement de qualité en tenant compte de cette charge de travail supplémentaire, nous demandons :

- De limiter la taille des groupes au nombre de personnes étudiantes qu'ils peuvent comprendre lors de l'enseignement en présence, tel que défini par le maximum pédagogique inscrit à la fiche du cours. Pas question de profiter de l'absence de contraintes physiques comme un local pour « rentabiliser » l'enseignement, nous devons plutôt nous donner les moyens de protéger les conditions d'apprentissage.



- De fixer à 40 personnes étudiantes la limite absolue pour la taille des groupes-cours en ligne, une limite qui ne pourrait être dépassée sans accord exceptionnel préalable avec le Syndicat. Voir l'ensemble des personnes étudiantes en une seule page Zoom, c'est un minimum!
- D'offrir une heure d'auxiliariat supplémentaire pour chaque personne étudiante additionnelle, dans les cas exceptionnels où la limite de 40 étudiants serait dépassée dans un groupe.

MÉDIATISATION

La médiation est la création d'un cours en ligne qui exige de la part de la personne chargée de cours de revoir entièrement l'architecture du cours, notamment l'organisation, la planification et le design pédagogique de ce cours avant sa prestation. Quelle surcharge de travail devant nous!

Tout cours offert en ligne devrait d'abord être conçu spécifiquement pour être donné sous cette modalité. Ça ne s'improvise pas! La médiation est un modèle éprouvé, depuis des décennies, par l'ensemble des universités québécoises qui offraient déjà de l'enseignement en ligne avant l'enseignement palliatif qui s'est imposé durant la pandémie.

Voici un aperçu de quelques tâches chronophages associées à la médiation, et exigeant donc une rémunération conséquente :

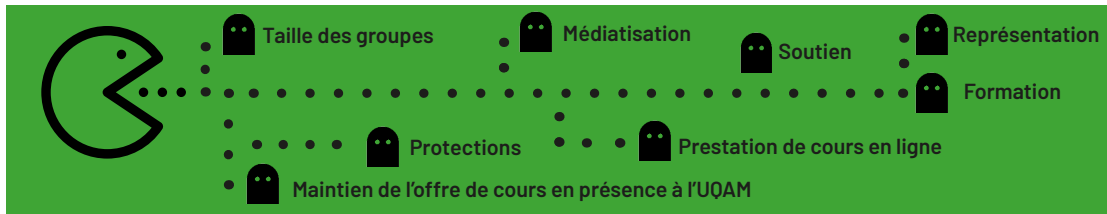
- Prévoir le travail en équipe (avec des spécialistes technopédagogiques), la révision et l'échéancier de réalisation ;
- Adapter les objectifs et la structure du cours, en fonction du public cible visé, notre diversité de profils d'apprenantes et d'apprenants, et la modalité d'un cours en ligne ;
- Élaborer les évaluations sommatives et formatives ;
- Élaborer les stratégies pédagogiques et d'encadrement ;
- Élaborer le matériel (notamment activités, capsules, contenu)

Pourquoi conceptualiser différemment et entièrement l'organisation et le design pédagogique de ce cours avant sa prestation ? Pour pallier plusieurs enjeux, notamment les difficultés particulières à l'apprentissage en ligne, la distance plus grande entre les personnes enseignantes et étudiantes, la gestion des nombreux courriels sans oublier l'engagement et la motivation des personnes étudiantes qui ne peuvent établir une relation d'entraide entre elles.

Qui, quand et comment devrait-on médier un cours ?

Qui ? L'offre de médiation d'un cours en ligne, comme pour les cours réguliers, suivra le même processus : si personne du corps professoral n'accepte cette tâche, la médiation serait alors offerte aux personnes chargées de cours inscrites sur la liste de pointage départementale qui en détiennent les exigences de qualification pour l'enseignement (EQE). Pour les cours coordonnés, ce serait à l'ensemble des personnes chargées de cours ayant les EQE que seraient offertes les deux charges de médiation, qu'elles pourraient se partager.

Quand ? Lorsque l'UQAM décide qu'un cours sera éventuellement offert en ligne, il faudrait d'abord qu'elle le fasse médier pour en assurer la qualité.



Comment ? En octroyant deux charges de cours pour la médiatisation d'un cours entièrement à distance. Pour un cours hybride, une rémunération d'une demi-charge de cours à laquelle s'ajouterait l'équivalent d'un dixième de charge par séance qui serait mise en ligne. Les personnes chargées de cours devraient bénéficier de suffisamment de temps pour cet important travail, soit jusqu'à trois trimestres.

Les EQE pour la médiatisation devraient être les mêmes que celles d'un cours régulier, car nous sommes des spécialistes du contenu et de la pédagogie, et non pas des technologies ! C'est d'ailleurs en raison de ce besoin d'expertise que la médiatisation ne pourrait pas être octroyée en clause réserve.

La personne chargée de cours serait rémunérée pour médiatiser le cours, puis une licence d'utilisation non exclusive de trois ans permettrait à l'UQAM d'utiliser pendant cette période ce qui a été ainsi préparé. Bien que le cours puisse être donné par une autre personne, le ou les personnes autrices du cours devraient être bien identifiées sur la plateforme de ce cours ayant été médiatisé et sur le matériel ainsi réalisé.

Pour deux trimestres à partir du moment où le cours est offert en ligne, la personne chargée de cours l'ayant médiatisé aurait une priorité pour la prestation du cours, et ce peu importe si d'autres souhaitent le donner, incluant les membres du corps professoral, les personnes en clause réserve ou les personnes chargées de cours ayant davantage de pointage. La personne chargée de cours ayant médiatisé le cours conserverait également une priorité en cas d'octroi de contrat de mise à niveau du cours durant la période couverte par la licence.

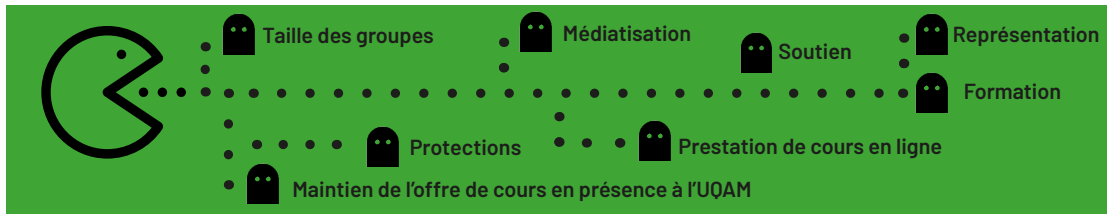
PRESTATION DE COURS EN LIGNE

Les membres du SPPEUQAM-CSN, les professeures et professeurs ainsi que les nombreuses études (incluant celles de l'UQAM!) sont unanimes : la prestation de cours en ligne (hybride, entièrement à distance ou comodal) occasionne une charge de travail supplémentaire.

Les personnes chargées de cours rapportent une multiplication des courriels avec les personnes étudiantes, ainsi qu'une tâche de préparation plus importante, rendue nécessaire par les besoins particuliers de la pédagogie en enseignement en ligne. Pour sauvegarder la qualité de l'enseignement, plus question pour nous de dispenser un enseignement palliatif comme au temps de la pandémie !

Pour y répondre, nous demandons une rémunération supplémentaire pour la prestation de cours en ligne, au-delà du montant forfaitaire habituel de la charge de cours :

- 20 % de rémunération supplémentaire à la première prestation d'un sigle de cours en ligne, pour compenser le temps de préparation.
- 20 % de rémunération supplémentaire pour assurer un encadrement accru et ainsi pallier aux enjeux pédagogiques créés par la distance.



FORMATION

Un enseignement en ligne de qualité nécessite la formation du personnel enseignant. Cela a ainsi été négocié comme compensation temporaire minimale dans le renouvellement de la convention collective en 2022, en attendant la reprise de la négociation sur l'EEL. Ainsi, la lettre d'entente 22-017 offre déjà aux membres du SPPEUQAM des formations rémunérées, liées à l'enseignement en ligne.

Nous demandons à reconduire et bonifier cette offre de formation :

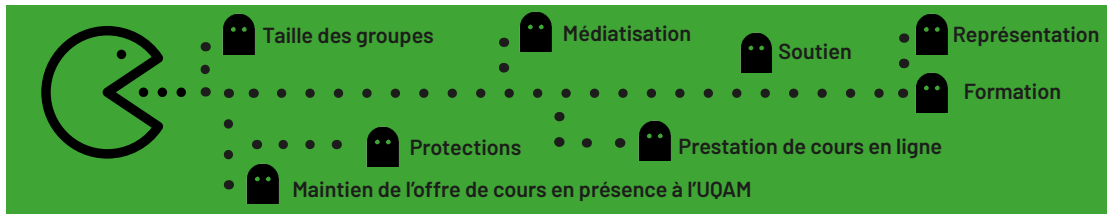
- Dans l'année suivant l'embauche à l'UQAM, six heures de formation rémunérées, liées à l'enseignement en ligne.
- Chaque année suivante : trois heures de formation rémunérées, liées à l'enseignement en ligne.
- Lors d'un premier contrat de médiatisation : neuf heures de formation rémunérées supplémentaires, liées à l'enseignement en ligne.
- La liste des formations sera approuvée par un comité paritaire (Syndicat-UQAM). Elle couvrira notamment des thèmes identifiés lors de nos consultations : pédagogie, évaluation des apprentissages en ligne, médiatisation, pratiques pédagogiques favorisant l'accessibilité universelle dans le cadre de la prestation et l'évaluation de cours en ligne ; mesures d'accommodement dans le cadre de la prestation et l'évaluation de cours en ligne.

SOUTIEN

Un enseignement en ligne de qualité nécessite un soutien particulier pour le personnel enseignant.

Nous demandons les mesures de soutien suivantes :

- Une aide forfaitaire annuelle de cinq cents dollars (500\$) destinée à l'acquisition d'équipement, pour chaque personne chargée de cours qui assure la prestation d'un cours en ligne.
L'enseignement en ligne requiert l'acquisition de matériel et d'une puissante connexion Internet. Cela doit être au moins partiellement compensé, comme ce l'a été, bien qu'insuffisamment, durant la pandémie.
- 15 heures d'auxiliaire en soutien à la prestation en ligne : l'attribution d'une ou un auxiliaire d'enseignement à chaque groupe-cours offert en ligne, pour un contrat de quinze heures, en soutien à la prestation.
Cela est nécessaire pour gérer sur le plan technique la classe virtuelle et pour diverses stratégies pédagogiques adaptées à l'EEL demandant la création de sous-groupes.



- Une classe équipée pour l'enseignement en ligne, attribuée à la personne chargée de cours qui assure la médiatisation ou la prestation d'un cours en ligne et qui en ferait la demande.

La prestation d'enseignement en ligne ainsi que le travail de médiatisation nécessitent un espace adapté. L'UQAM ne peut assumer que chacune, chacun d'entre nous dispose de cet espace à la maison.

REPRÉSENTATION

Nous donnons la majorité des cours à l'UQAM. Notre représentation aux instances de l'UQAM doit être bonifiée afin de refléter cette réalité. Notre voix est précieuse, car nous savons ce qui se passe sur le terrain. L'UQAM c'est nous; elle doit nous entendre.

Pour notre représentation, notre plateforme demande :

- Que les personnes représentant les membres du SPPEUQAM comptent pour la moitié des personnes représentant le corps enseignant (professeures et chargées de cours) aux comités institutionnels qui traitent d'enseignement en ligne. Cela inclut le Comité de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage (CSEA) et le Comité de soutien à la recherche et à la création (CSRC) où nous avons actuellement des représentants, mais en nombre insuffisant pour refléter l'ampleur de notre expérience de l'EEL.
- La création d'un comité paritaire (SPPEUQAM-UQAM) qui
 - o recevra l'information sur l'offre de cours en ligne à l'UQAM
 - o entérinera l'offre de médiatisation
 - o approuvera la liste des formations liées à l'enseignement en ligne
 - o évaluera les enjeux soulevés par l'offre de cours pratiques en ligne : sécurité, performance ou lieux physiques, matériel spécialisé...
 - o sera saisi de tout enjeu lié à l'enseignement en ligne, à la demande d'une des parties.

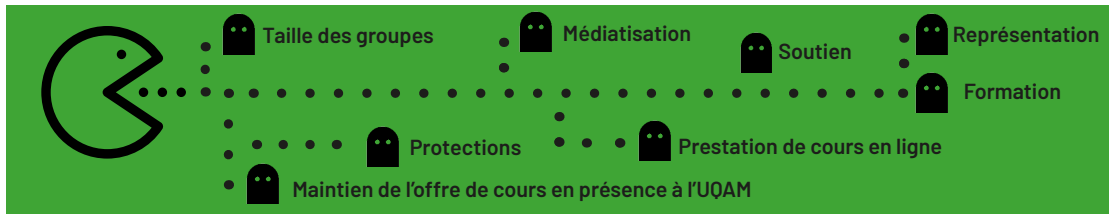
PROTECTIONS

Des protections sont nécessaires pour se prémunir de certaines dérives auxquelles pourrait donner lieu l'EEL s'il n'est pas suffisamment encadré. Nous refusons que l'EEL limite notre liberté académique. Nous ne voulons pas de conditions d'enseignement que nous n'avons pas choisies. Nous souhaitons protéger notre tâche d'enseignement et notre droit à l'image.

Nous demandons :

La protection de la liberté académique dans le cadre de la médiatisation et la prestation de cours en ligne, en garantissant le droit pour les personnes chargées de cours d'enseigner les contenus qu'elles jugent pertinents dans le cadre du cours, en utilisant les outils et approches pédagogiques de leur choix, dans le respect de leur expertise. La personne enseignante assure le professionnalisme de sa tâche lorsqu'elle maîtrise les méthodes et le matériel!

La protection face à l'interprétation des résultats des évaluations d'enseignement afin d'exclure les modalités et les conditions découlant de ces modalités d'enseignement des facteurs pris en



compte dans l'évaluation de la probation ou de la prestation de travail des personnes chargées de cours. Il n'est pas question que ces personnes perdent l'opportunité d'enseigner à l'UQAM parce que leur connexion Internet dysfonctionne durant leur prestation d'enseignement.

La protection contre la sous-traitance et la fragmentation de la tâche, par exemple en limitant l'accès aux charges de cours en ligne aux personnes chargées de cours et professeures et en balisant les tâches des auxiliaires d'enseignement.

Qu'aucun cours en comodal ne soit donné à l'UQAM, sauf exception après entente avec le Syndicat. Il est impossible de concilier les approches pédagogiques permettant de favoriser l'apprentissage en présence, en même temps que d'autres à distance.

La protection contre l'imposition de la modalité en ligne en cas d'imprévu. L'UQAM ne peut nous imposer de faire basculer en ligne notre cours en présence, que ce soit en cas de tempête de neige, de ligne de piquetage *etc.*

La liberté, pour la personne superviseure de stage, de choisir la modalité (en ligne ou en présence) des rencontres ou supervision individuelles. Les personnes chargées de cours sont les personnes les plus à même d'évaluer les besoins de leurs stagiaires.

Que les cours pratiques offerts en ligne soient évalués par un comité paritaire (SPPEUQAM-UQAM) lorsque leur prestation comporte un enjeu de santé, de sécurité, lié à un lieu physique, lié à l'utilisation d'équipement spécialisé, une ou des performances physiques, et tout autre enjeu lié à la modalité en ligne d'un cours pratique. Ainsi les situations absurdes qui se sont produites durant la pandémie seraient chose du passé.

La protection contre l'imposition de l'enregistrement des cours, qui ne doit être décidé que par la personne chargée de cours, sans qu'elle ne soit soumise à une quelconque pression de la part des personnes étudiantes, du personnel ou des instances de l'UQAM.